

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 549

présenté par

Mme Louwagie, M. Lurton, M. Nury, M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, M. Bony, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Valérie Boyer, M. Le Fur, M. Straumann, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Masson, M. Reda, M. de la Verpillière, M. Reiss, M. Door, M. Vialay, M. Rolland, M. Ramadier, M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Savignat, M. Forissier, M. Schellenberger, Mme Bassire, Mme Lacroute et M. Viala

ARTICLE 3

I. – Après la seconde occurrence du mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« prestataires compétents sélectionnés par France Compétences sur appel d'offres dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer au mot :

« opérateurs »

le mot :

« prestataires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la nature des prestataires compétents pour assurer le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Il propose que le CEP soit assuré par les organismes du service public de l'emploi, ainsi que par tout autre opérateur sélectionné par un appel d'offres par France Compétences. Cela permettrait d'élargir, de manière transparente, le CEP à tout acteur public et

privé compétent, et ainsi de répondre à la grande pluralité des besoins qui existent en matière d'accompagnement en favorisant l'innovation sur ce marché en pleine expansion.